

COMMUNE DE LA BRESSE - VOSGES

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 01/01/2021
SELON DELIBERATIONS MUNICIPALES N°1/2018 DU 25/06/2018 - N° 2/2018 DU 17/09/2018
ET N°103/2020 DU 21/09/2020

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR (par jour et par personne)
y compris Taxe Départementale Additionnelle : 10 % du tarif communal

CLASSEMENT TARIF	HOTELS	MEUBLES ET ETABLISSEMENTS EQUIVALENTS	CAMPING	CHAMBRES D'HOTES
Non Classé—sans étoile (*)	4% du coût HT de la nuitée par personne avec plafond de 2 €	4% du coût HT de la nuitée par personne avec plafond de 2 €	0.22 €	0.83 €
1 * (dont auberges collectives)	0.83 €	0.83 €	0.22 €	0.83 €
2 *	0.94 €	0.94 €	0.22 €	0.83 €
3 *	1.10 €	1.10 €	0.61 €	0.83 €
4 *	1.65 €	1.65 €	0.61 €	0.83 €
5 *	2.00 €	2.00 €	0.61 €	0.83 €

Sur les aires de stationnement et les aires de services de camping car, une taxe forfaitaire de 1.20 € par nuit et par véhicule sera appliquée quel que soit le nombre d'occupants.

Les mineurs de – de 18 ans sont toujours exonérés.

Les plateformes de réservation numériques sont tenues d'appliquer les tarifs votés par le Conseil Municipal et définis en fonction du type d'hébergement. A compter du 01/01/2019, la taxe de séjour devra être perçue par ces plateformes avant d'être reversée chaque semestre accompagnée d'un état récapitulatif au Trésor Public puis à la Commune de La Bresse .

PERIODES DE PERCEPTION : TOUTE L'ANNEE

(*) Exemple de calcul de la taxe de séjour à percevoir pour les hébergements non classés :

**4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 150 € par nuit.
La nuitée est ramenée au coût par personne (qu'elle soit assujettie ou exonérée) soit
 $150 \text{ €} / 4 = 37.50 \text{ €}$.**

La taxe de séjour est calculée sur le coût de la nuitée soit 4 % de 37.50 € = 1.50 € par nuitée et par personne assujettie (limite du plafond applicable : 2 €)